

REGLEMENT INTERIEUR

1 - PREAMBULE

Notre charte de valeur :

L'association « **Les Animations Francas de Pau** » affirme quotidiennement grâce aux actions qu'elle propose sa vocation éducative, sociale et culturelle.

Elle agit sur le territoire de Pau en direction des enfants, des jeunes et des familles.

La volonté de l'association est de promouvoir la place que les enfants, les jeunes doivent avoir dans la société.

L'action de l'association s'inscrit dans le projet de la Fédération Nationale des Francas et s'appuie sur les principes de laïcité et de citoyenneté auxquels elle est fortement attachée (référence à la charte de la laïcité élaborée entre la CAF et ses partenaires).

L'association a signé une charte de qualité des centres de loisirs qui l'engage à :

- Améliorer en permanence les conditions d'accueil des enfants.
- Enrichir les propositions de loisirs en direction des enfants et des jeunes
- Permettre la rencontre et la participation des familles
- Accompagner les animateurs dans leurs parcours de formation.

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION :

L'accueil des enfants en centre de loisirs, des espaces de vie ouverts sur les quartiers dans lesquels les enfants de 3 à 12 ans se retrouvent les mercredis et vacances scolaires, se rencontrent, échangent, à travers des animations diversifiées.

L'accueil d'enfants et de parents pour des moments à partager à travers :

- « **LILABUL** », 2 LAEP ouverts aux parents et à leurs enfants âgés de 0 à 3 ans. Deux lieux à la Maison de l'Enfance Daran et la Maison de l'Enfance Gabard.
- Les « **ça me dit** » ouverts aux parents et leurs enfants quel que soit leur âge. Des rendez-vous thématiques, certains samedis dans chaque centre de loisirs, pour passer un moment convivial avec d'autres familles.

L'accueil de classes pour des projets qui participent aux acquisitions scolaires, définis avec les enseignants.

L'accueil d'enfants, d'adultes, de collectivités à la Maison du Jeu avec les propositions de la ludothèque emprunts, prêts de jeux et animations, ainsi que les moments festifs « la Fête du Jeu » et « Festijouer », le salon du jeu, des jouets et des joueurs ».

La formation des animateurs, des directeurs à travers notamment l'accompagnement du parcours BAFA, BAFD, BPJEPS.

Des actions de formation dans les domaines du social, médico-social, enseignement.

Nos règles de vie sont basées sur le respect mutuel et constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges entre tous (enfants, parents, personnel administratif et personnels d'animation).

2 - LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

Les mercredis : accueil de 3 à 12 ans

- Un accueil à la journée à Marancy et Gabard de 7h30 à 18h30
- Un accueil l'après-midi à Gabard, Daran, Marancy de 13h00 à 18h30

Les repas :

Pour les enfants ayant école le mercredi matin, le repas est assuré par la cantine scolaire. Seuls les centres de loisirs de Marancy et Gabard peuvent assurer la restauration le midi.

Le transport des mercredis :

- Accueil en après-midi : si votre enfant fréquente une école publique paloise, un service de bus gratuit le conduira vers nos centres de loisirs, à condition que vous l'ayez préalablement inscrit. Nous assurons l'encadrement des enfants pendant le transport en bus. Vous avez aussi la possibilité d'emmener votre enfant par vos propres moyens vers le centre de loisirs de votre choix.
- Accueil à la journée : pour les enfants n'ayant pas école le mercredi matin ou dont l'école n'est pas desservie par les navettes école-centre, vous devez emmener votre enfant par vos propres moyens au centre de loisirs de Marancy et le récupérer le soir au même endroit. Le soir vous devez récupérer votre enfant sur le centre de loisirs où vous l'avez inscrit.

Les vacances : accueil de 3 à 12 ans

Pendant les vacances scolaires et l'été, nos trois centres de loisirs Gabard, Daran et Marancy, fonctionnent de 7h30 à 18h30.

3 - MODALITES D'INSCRIPTION

PORTAIL FAMILLE :

Depuis 2023, pour faciliter les demandes de réservation, les familles peuvent demander l'accès au portail en ligne qui permet de faire les démarches de demande d'inscription ou d'annulation directement par internet. Cet accès n'est activé qu'avec la mise en place du prélèvement automatique et sous certaines conditions. (Notamment deux rejets de prélèvements entraînent la désactivation des inscriptions via le portail)
Contacter le siège social directement !

Le premier dossier et demande d'inscription peuvent se faire soit :

- **Au siège social de l'association (31 avenue Honoré Baradat à Pau)**
Le mercredi après-midi de 9h à 12h30 et 13h00 à 17h30
Le jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30
(fermeture aux publics le lundi et mardi)
- **Sur le centre de loisirs choisi par la famille**
Ouverture aux publics, le mardi et vendredi de 15h00 à 18h00
Le mercredi de 16h30 à 18h15 (de préférence)

Un délai de 48h peut-être nécessaire pour enregistrer le dossier d'inscription.

Sur rendez-vous vous avez la possibilité de visiter les centres de loisirs et de rencontrer son (sa) directeur(trice)

- Les inscriptions passent principalement par le portail famille « ICAP » .
- Règles d'inscription : sur une même semaine de vacances, l'enfant sera inscrit sur un seul centre de loisirs pas de panachage sur plusieurs centres).
- Les inscriptions sont possibles sous réserve de places disponibles.
- Pour les familles qui ne peuvent ou ne souhaitent pas avoir accès au « portail famille » le principe du paiement d'avance à la réservation est obligatoire (espèces, chèque, chèques vacances, CB)

- Les cas d'impayés ou de rejets de chèque ou de prélèvement pourront impliquer un arrêt temporaire de l'accueil d'un enfant.

4 - MODALITES D'ANNULATION

Règle des 14 jours calendaires : Si vous souhaitez annuler un ou plusieurs mercredis vous pouvez le faire au plus tard 14 jours avant le jour d'accueil. (ex : Mercredi 11 pour le mercredi 25 du même mois) ou fournir un certificat médical dans les trois jours si votre enfant est malade.

Règle « annulation vacances » : dès lors que la période de vacances est commencée, il ne sera plus possible d'annuler (sauf pour raison médicale justifiée par un certificat du médecin). Pour l'été, tous les jours du mois de juillet devront être annulés au plus tard une semaine avant le début du mois de juillet, et pour Août une semaine avant le début du mois d'Août).

Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée.

5 - ACCUEIL DES ENFANTS

SANTE, ALLERGIES, CONTRE INDICATIONS MEDICALES :

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident (mal de tête, mal de ventre, fièvre, contusion) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents s'engagent à tout mettre en œuvre pour être joignable et à récupérer l'enfant le plus rapidement possible dès l'appel du centre de loisirs.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament sans une autorisation écrite des parents et sans l'ordonnance médicale du médecin traitant.

Pour la santé de tous, un enfant ne doit pas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents.

Les parents s'engagent à remplir et à tenir à jour la fiche sanitaire et faire un point pour élaborer un P.A.I. (projet accueil individualisé) avec le directeur sur chaque période de réservation).

Le panier repas est possible uniquement sur présentation d'une ordonnance ou P.A.I.

RESPONSABILITE :

L'enfant est sous la responsabilité de l'association une fois qu'il a été confié à un animateur ou au directeur par le responsable légal.

L'organisation des accueils et des activités relève de la responsabilité de l'association dans le respect de la législation éditée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education et de recherche du code de l'action sociale des familles).

L'enfant ne sera confié pour son départ qu'aux parents ou personnes nommément désignés sur la fiche d'inscription et prévenir si occasionnellement une personne doit venir chercher l'enfant.

Les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ci-dessus désignés appartenant aux enfants.

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES :

Nous accueillons des enfants en situation de handicap sur nos structures ; Afin de proposer un accueil de qualité un protocole a été travailler dans l'association :

- Une rencontre préalable avec les familles est obligatoire avant toute inscription afin de définir conjointement un projet d'accueil avec le directeur(trice) du séjour.
- L'accueil est progressif (deux heures ou demi-journée) et peut évoluer positivement vers un accueil plus important.
- Fournir :
 - o L'AAEH si vous bénéficiez de cette allocation
 - o la notification MDPH le cas échéant.
- En cas de difficulté pour l'accueil, une proposition de réorientation pourra être proposée.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE (n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 1^{er} Juin 2019)

La loi informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées. Le respect de ces principes vous permet de réaliser vos démarches.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions des Animations Francas de Pau, responsable du traitement.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux professionnels travaillant dans le service. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Monsieur le directeur de l'association.

REGULATION :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnements et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ..) ou si le comportement de l'enfant ou du parent perturbe gravement le fonctionnement de la vie collective alors les parents en seront avertis par l'équipe d'animation afin d'établir un dialogue avec la famille et l'enfant dans le but de tenir un discours complémentaire et de trouver une solution.

Sans amélioration, l'équipe pourra aller jusqu'à refuser l'accueil de l'enfant temporairement ou définitivement.

Avec le soutien financier de :



LES ANIMATIONS FRANCAS DE PAU

31 avenue Honoré Baradat 64000 Pau - Tél. : 05 59 90 32 50 - Fax : 05 59 90 32 51
animations@francasdepau.fr - www.francasdepau.fr - N°SIRET : 417 816 238 000 55 APE 9329Z